2025-11

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juillet 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.
Présents : MM. AFFOLE Stéphane. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GRILLET Pascale. KELLER André. KERCRET-FERNANDES Patricia. METRAL Sylvie. MUNOZ Véronique
Pouvoir : ALLAIRE Sébastien a donné pouvoir à CARRIER Pierre
Excusé : GEORGE Fabien
Absente : VAGNARD Aurélie
Secrétaire de séance : KELLER André
Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :
1 - Approbation du procès-verbal du 05/06/2025
2 – Délibérations
2.1 Instauration des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents
2.2 Devis de travaux à la chaufferie bois
2.3 Tarifs cimetière
2.4 Tarifs et règlement des services périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement au 01/09/2025
2.5 Régularisation foncière – trottoir route d'Héry
3 - Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 05 juin 2025
Approuvé à l'unanimité

2 – Délibérations

2.1 Instauration des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents

Conformément au Code général de la fonction publique et après avis favorable du Comité Social Territorial du 27 avril 2023, Le Maire propose d'instaurer des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les agents de la collectivité, liées à la parentalité et à certains événements familiaux.

1- Agents concernés : Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires), quel que soit leur temps de travail.

2- Effets des ASA :

- L'agent reste en activité de service.
- L'absence est considérée comme service accompli.
- Pas de retenue de salaire ni d'impact sur les congés annuels (sauf exceptions).

- Ne génèrent pas de jours RTT, sauf dispositions spécifiques.

3- Conditions d'octroi :

- Sur justificatif et selon les nécessités de service, sauf pour le décès d'un enfant (octroi automatique).
- Possibilité de fractionnement en demi-journées.
- Délai de route (max. 48h aller-retour) pour mariages et décès.
- Durées d'absence : Définies selon la nature de l'événement

Nature de l'évènement		**Durée de l'ASA**
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum à compter du 3e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail

Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Vaccination antigrippale / Covid-19	Durée de l'acte
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Instaure les ASA selon les conditions définies ;
- Autorise Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

2.2 Devis de travaux à la chaufferie bois

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'engager des travaux sur la chaudière bois portant sur la reprise totale du réfractaire. Le devis présenté par l'entreprise OXALLI Energies s'élève à 18 627,20 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis proposé par OXALLI Energie.

2.3 Tarifs cimetière

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'actualiser les tarifs des cases de columbarium en raison de la hausse du coût des matériaux (granit). Les durées de concession restent fixées à 15 ou 30 ans.

Tarifs applicables à compter du 1er août 2025 :

	15 ans	30 ans
Concession simple pleine terre	300 €	700 €
Concession double pleine terre	500 €	1200 €
Columbarium	900 €	1100 €

Ces tarifs sont identiques pour les nouvelles concessions comme pour les renouvellements.

Les conseillers municipaux valident à l'unanimité ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er août 2025

2.4 Tarifs et règlement des services périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement au 01/09/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux les tarifs et le règlement concernant l'accueil de loisirs sans hébergement présentés par Madame le Maire

Ces nouveaux tarifs et le règlement seront applicables à compter du 1er septembre 2025.

2.5 Régularisation foncière – trottoir route d'Héry

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2024 ayant validé la vente à M. et Mme DONINI Roger de la parcelle B 2380 (15 m²) au prix de 600 €. Toutefois, une emprise foncière leur appartenant a été identifiée par le géomètre. Il convient donc d'effectuer un échange de terrain avec soulte.

Parcelle appartenant à Monsieur et Madame DONINI Roger et transmise à la Commune :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
B	2645	SOUS LE PUITS NORD	00 a 15 ca

Parcelle appartenant à la Commune et transmise à Monsieur et Madame DONINI Roger :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
B	2381	SOUS LE PUITS NORD	00 a 01 ca
B	2647	SOUS LE PUITS NORD	00 a 01 ca
B	2648	Domaine non cadastré	00 a 01 ca

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet d'échange, confie la rédaction de l'acte à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.), et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

3. Questions diverses

- Parking de la passerelle du Chéran – mise en place par le Grand Annecy d'un compteur pour taux d'occupation par les véhicules en temps réel, consultable par QR Code ou sur site Grand Annecy
- PCS en phase de finalisation.
- Changement des portes extérieur du foyer communal effectué
- Rando nature prévue dimanche 05/10/2025
- Forum des associations samedi matin 06/09/2025
- Animation Bouge ton Cusy le 07/09/2025 au stade Robert Bogey
- CMJ : fête fin d'année au foyer communal + visite Ehpad du Chatelard

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Secrétaire,
André KELLER

Le Maire,
Patricia MERMOZ